

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 10/04/2019**  
**LES 5 SAISONS**  
**AUTORISATION DE RECEVOIR DU PUBLIC**

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le code général des collectivités et notamment son article L2212-2,
- **Vu** le Code de la construction et de l'habitation notamment les articles R123-1 à R123-55 et R 152-4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- **Vu** l'avis favorable en date du 11 mars 2019 de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – L'établissement dénommé « LES 5 SAISONS » Les Meyries, 05310 FREISSINIÈRES, est autorisé à recevoir du public sous réserve de la levée des prescriptions à réaliser dans un délai de **60 jours** à compter de la réception du présent arrêté par l'exploitant.

**A savoir :**

- Fournir le rapport de vérification des installations de cuisson ainsi qu'une attestation de levée des éventuelles observations
- Fournir une attestation de levée des 3 observations restantes mentionnées dans le rapport de vérification des installations de gaz
- Etablir un contrat d'entretien avec un technicien compétent, contrat relatif au système de sécurité incendie
- Supprimer le stockage linge dans le local du 2<sup>ème</sup> étage (électricité, local non protégé)

**ARTICLE 2** – Cet établissement est classé type O/N – 5<sup>ème</sup> catégorie. Effectif : 34 public + 2 personnel

**ARTICLE 3** – Les prescriptions édictées dans le procès-verbal de visite du 25 février 2019 doivent être appliquées et le gestionnaire de l'établissement doit être en mesure d'en justifier à toutes demandes

**ARTICLE 4** – Faute d'exécuter les mesures ci-dessus, les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

Freissinières, le 10 avril 2019

Le Maire

Cyrille DRUJON D'ASTROS

